

Chef du Service Afrètement : le camarade Diallo Diawo, ingénieur des Transports aux T.U.C. ;

Chef du Service Importation chargé des Entreprises Nationales : le camarade Sylla Bakary, en service au Commerce Intérieur ;

Adjoint chargé des Transports au Service Afrètement : le lieutenant Diaby Ba Sékou, précédemment chef de la Compagnie des Transports de l'Armée, en qualité de contrôleurs de Commerce ;

Les camarades : Portri René, contrôleur des Services Financiers ;

Kaba Kabiné, en service au Secrétariat d'Etat au Commerce Intérieur ;

Sakho Fodé, en service au Secrétariat d'Etat au Commerce Intérieur.

Le présent décret prend effet à partir de sa signature.

Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique et au Travail

Par arrêté n° 439 SE-FPT-C du 4 juin 1969, M. Sylla Sékou Madi, comptable auxiliaire, échelle VIII, échelon 2, titulaire du brevet technique de comptabilité, 2e partie, en service au Ministère du Commerce, est intégré dans le cadre unique des Services Financiers et Comptables et nommé dans le corps des Secrétaires des Services Financiers et Comptables (hiérarchie D), en qualité de secrétaire stagiaire (indice 265), pour compter du 1er mai 1969.

La dépense est imputable au Budget général, exercice 1968-1969.

Par arrêté n° 440 SE-FPT du 6 juin 1969, M. Sidibé Abdoul Rahamane, capitaine de chalutier, en service au Centre d'Enseignement Maritime de Conakry, est pour compter du 1er mai 1969, intégré dans le corps des Instituteurs de l'Enseignement général (hiérarchie C), en qualité d'instituteur technique stagiaire (indice 380).

La dépense est imputable au Budget général, exercice 1968-1969.

Par arrêté n° 441 SE-FPT du 6 juin 1969, M. Youla Korfalla M'Bemba, m/e 51.336, secrétaire des Services financiers et comptables de 3e classe, 2e échelon (indice 300), en service à la Banque Centrale de la République de Guinée à Conakry, titulaire du B.E.C. 1re et 2e degré et la 1re partie de l'examen préliminaire pour l'obtention de diplôme d'expert comptable, est intégré dans le corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables (hiérarchie C), et nommé contrôleur de 3e classe, 2e échelon (indice 420), pour compter du 1er février 1969.

La dépense est imputable au Budget de la B.C.R.G., exercice 1968-1969.

Par arrêté n° 442 SE-FPT-C du 6 juin 1969, M. Coné Moussa, diplômé en mécanique auto, est intégré dans le

cadre unique de l'Industrie, des Travaux Publics, des Transports, de la Météorologie, des Postes et Télécommunications et de la Statistique et nommé dans le corps des Aides-Ingénieurs (hiérarchie C), en qualité d'aide-ingénieur stagiaire (indice 380).

Il est mis à la disposition du Secrétaire d'Etat aux Travaux-Publics.

La dépense est imputable au Budget général, exercice 1968-1969.

Par arrêté n° 448 SE-FPT du 6 juin 1969, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, sont révoqués de leurs fonctions pour compter du 1er mai 1969.

MM. Barry Diawadou, inspecteur des Services Financiers ;
Keita Fodéba, instituteur ;
Fofana Karim, ingénieur des Mines ;
Bah Mamadou, économiste ;
Naby Youla, instituteur ;
Dr. Maréga Bokar, médecin ;
Dr. Bah Thierno, médecin-vétérinaire ;
Diarra M'Bemba, inspecteur de Police ;
Diop Tidiani, ingénieur Fria ;
Jean-Baptiste Deen, rédacteur d'Administration ;
Diallo Alpha Mamadou, professeur ;
Barry Aguibou, ingénieur ;
Dramé Hamidou, ingénieur ;
Touré Mamadou Kindi, inspecteur de Police ;

Par arrêté n° 449 SE-FPT du 7 juin 1969, sont nommés membres de la Commission de correction des épreuves des concours directs pour le recrutement des 40 contrôleurs des Prix, Stocks, Poids et Mesures et 200 directeurs de Succursales des Magasins Généraux, corps des Secrétaires des Services Financiers et Comptables (hiérarchie D), les camarades dont les noms ci-dessous :

Président :

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique et du Travail ou son représentant.

Membres :

M. Condé Baba, représentant du Ministre du Commerce.

Correction des épreuves de français et orthographe :

MM. Barry Mohamed Dian (C.E.R., Dixinn-Port) ;
Keita Diély Kaba (C.E.R., Bonfi) ;
Diallo Mamadou (C.E.R., Boffa) ;
Seck Bahi ;
Dien Ibrahimia ;
Diallo Ibrahimia Mamou ;
Sow Mamadou Diouldé ;
Mlle Conté Bountouraby (C.E.R., 1er Mars) ;
MM. Diallo Mamadou Mouctar (C.E.R., 1er Mars) ;
Mara Fafodé (C.E.R., 1er Mars).

Correction des épreuves de calcul :

M. Kourouma Moussa (C.E.R., 1er Mars) ;
Mmes Camara Esther (C.E.R., Coléah) ;
Barry Housseinatou (C.E.R., Coléah) ;
MM. Sow Amadou Tidiany (C.E.R., Coléah) ;
Camara Mamadouba (C.E.R., Bonfi).

personnelle,
me pharmacie

ELLE

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PARAISANT LE 1er ET LE 15 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY.

<p>ABONNEMENTS</p> <p>1 - Ordinaires un an six mois Guinée et Afrique 1.000 fr. 800 fr. Etranger 1.300 fr. 700 fr.</p> <p>2 - Par Avion selon surtaxe aérienne.</p> <p>Prix du n° de l'année courante : 45 fr. Prix du n° des années antérieures : 45 fr. Par Poste ordinaire Majoration de 5 fr. par n°</p>	<p>ABONNEMENTS ET ANNONCES</p> <p>Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie Nationale "Patrice-Lumumba" B. B. 186 - Conakry</p> <p>Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 francs.</p> <p>Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'imprimerie Nationale "Patrice-Lumumba" CCP n° 66371 - Compte bancaire B.C.R.G. n° 23 - 24 - 17 Conakry.</p>	<p>ANNONCES ET AVIS</p> <p>La ligne 50 fr. Chaque ligne répétée ... Moitié prix (il n'est jamais compté moins de 600 fr. pour les annonces.)</p> <p>Les annonces devront parvenir, au plus tard, les 7 et 23 de chaque mois.</p>
--	--	---

SOMMAIRE		PARTIE OFFICIELLE	
LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET ARRÊTÉS			
1969	Présidence de la République	Pages	
9 sept....	407 PRG. - Décret portant mouvement dans le personnel de l'O.C.A.	51	
9 sept....	408 PRG. - Décret subordonnant la titularisation de tout agent appartenant à la hiérarchie B à l'obtention d'une moyenne d'au moins 12/20 en idéologie, attribuée par l'Ecole des Cadres du Parti Démocratique de Guinée	51	
9 sept....	409 PRG. - Décret modifiant l'article 4 du décret n° 74 PRG du 18 mars 1967 portant attribution du contrôle financier	52	
9 sept....	410 PRG. - Décret accordant une bourse de stage de formation professionnelle, à la camarade Mme Camara, née Touré Fatou, de la Compagnie Fria	52	
9 sept....	411 PRG. - Décret accordant une bourse de stage de perfectionnement professionnel, aux agents de la Banque Centrale de la République de Guinée, à Washington	52	
9 sept....	412 PRG. - Décret accordant une bourse de stage de perfectionnement professionnel, aux camarades agents des services du Ministère du Domaine des Echanges, au Centre International de perfectionnement professionnel et technique de Turin, en Italie	52	
9 sept....	413 PRG. - Décret accordant au camarade Fofana Mamadou, une bourse de stage de formation professionnelle, dans le domaine de la Marine marchande, au Royaume de Belgique	52	
13 sept....	414 PRG. - Décret portant nomination du camarade Boïrot Oumar, en qualité de chef de Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Industrie, Mines et Energie	52	
1969	Présidence de la République (suite)	Pages	
13 sept....	415 PRG. - Décret créant au sein de l'Ecole Secondaire de la Santé Publique, une section de "Santé Publique"	52	
13 sept....	416 PRG. - Décret mettant le camarade Kamissoko Adama, à la disposition du Ministère d'Etat chargé des Affaires Etrangères, pour servir en qualité de chauffeur à l'Ambassade de Guinée au Congo-Brazzaville	52	
13 sept....	417 PRG. - Décret remettant le camarade Touré Fodé Abdoulaye, à la disposition du Ministère du Domaine des Echanges	52	
13 sept....	418 PRG. - Décret portant nomination du camarade Fofana Aguibou, en qualité d'attaché commercial à l'Ambassade de Guinée à Dakar	52	
13 sept....	419 PRG. - Décret déléguant le camarade Camara Thiary, dans les fonctions d'inspecteur des Domaines et de l'Enregistrement à N'Zérékoré	52	
13 sept....	420 PRG. - Décret portant mouvement dans le personnel de l'Education Nationale	52	
13 sept....	421 PRG. - Décret rapportant le décret n° 352 PRG du 4 août 1969, portant affectation de certains camarades à la Représentation commerciale de la République de Guinée en D.D.R.	53	
15 sept....	422 PRG. - Décret portant promotion au grade de sous-lieutenant du camarade Bah Cheick Oumar	53	
15 sept....	423 PRG. - Décret portant intégration du camarade El-Hadj Sinkou Caba, en qualité d'administrateur principal (indice 1.200)	53	
18 sept....	424 PRG. - Décret accordant une bourse de stage de perfectionnement professionnel, au camarade Boïro Mamadou Samba, au Centre International de Perfectionnement professionnel et technique de Turin (Italie)	53	
18 sept....	425 PRG. - Décret portant mouvement dans le personnel des officiers de l'Armée	53	

er 1969, il est
urant à Kan-
lot 500 de

ditions déter-
vigueur en

rier 1969, il
res (tailleur),
une partie du
tres carrés,
ditions déter-
vigueur en

rier 1969, il
e, demeurant
du lot 38 de
rrés.

ditions déter-
vigueur en

rier 1969, il
directrice ad-
le permis
d'une super-

ditions déter-
vigueur en

omaines,
YMANE.

Ministère d'Etat chargé du Domaine Financier (suite)

1969		Pages
21 mars....	240 ME-SCP. — Arrêté concédant à une pension de retraite, sur les fonds de la Caisse nationale de Sécurité sociale, aux assurés sociaux cités dans le texte	57
21 mars....	241 ME-SCP. — Arrêté concédant à une pension de veuve, sur les fonds de la Caisse nationale de Sécurité sociale, aux veuves des assurés sociaux cités dans le texte	57
21 mars....	242 ME-SCP. — Arrêté concédant à une pension de veuve, sur les fonds de la Caisse nationale de Sécurité sociale, aux veuves des assurés sociaux cités dans le texte	58
21 mars....	243 ME-SCP. — Arrêté autorisant le rachat de l'allocation de vieillesse aux assurés sociaux et aux veuves des assurés cités dans le texte	58
21 mars....	244 ME-SCP. — Arrêté concédant à une pension de veuve sur les fonds de la Caisse nationale de Sécurité sociale aux veuves des assurés sociaux cités dans le texte	58

Ministère du Commerce, des Transports
et des Télécommunications

11 juillet....	545 bis MCTT. — Arrêté agréant les commerçants désignés dans le texte, en qualité de vendeur de produits pétroliers	58
11 juillet....	546 MCTT. — Arrêté agréant les commerçants désignés dans le texte, en qualité de commerçants détaillants	58
11 juillet....	547 MCTT. — Arrêté portant autorisation d'exercer le commerce au détail, les commerçants désignés dans le texte	58
11 juillet....	548 MCTT. — Arrêté abrogeant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 9.173 MCI du 17 décembre 1964, portant agrément de la Société dénommée « Saadi Aly et Compagnie »	59
11 juillet....	549 MCTT. — Arrêté autorisant les boulangers de 1re catégorie, à exploiter en commun la Société Industrielle de Réalisations	59

Etat Major de la Gendarmerie Nationale
et de la Milice Populaire

1er août....	614 PR-DGN. — Arrêté portant intégration du soldat de 1re classe Mara Yagbafa, dans le corps de la Gendarmerie Nationale	59
5 sept....	770 PR-EMGN-MP. — Arrêté révoquant de leurs fonctions, les militaires de la Gendarmerie Nationale, cités dans le texte	59

Secrétariat d'Etat à l'Intérieur et à la Sécurité

13 mai....	483 INT-S-AP. — Arrêté autorisant le transfert des restes mortels de Mme Lambert, née Wojtasik Ceslava Maria, décédée à Fria	59
23 juin....	500 SEIS-AP. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 369 SEIS-AP du 13 mai 1969, mettant en résidence surveillée à Boffa, le camarade Aguibou Barry	59
28 juin....	512 INT-S-AP. — Arrêté autorisant le transfert des restes mortels de l'enfant Kowalcezy Patricia, décédé à Fria	59
11 juil....	545 INT-S-AP. — Arrêté autorisant le transfert des restes mortels de l'enfant Sinwomir Ukleja, décédé à Conakry	59

Secrétariat d'Etat à l'Intérieur et à la Sécurité (suite)

1969		Pages
17 juil....	554 SEIS. — Arrêté annulant en dépenses au Budget local, la zone spéciale de Conakry, sur le chapitre VIII article 2, « Usine Electrique et Service des Eaux »	59
1er sept....	765 INT-S-AP. — Arrêté autorisant le transfert des restes mortels de M. Marin Alexandru, décédé à Mamou (République de Guinée)	59
6 sept....	773 SEIS-AP. — Arrêté autorisant le transfert des restes mortels de Gbenas-Soua Pierre, décédé accidentellement à Fria	59

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

Domaines (Kankan)	59
Avis de demande de permis d'habiter (N'Zérékoré)	64

PARTIE OFFICIELLE

LOIS, DÉCRETS, ORDONNANCES, ET ARRÊTÉS

Présidence de la République

Par décret n° 407 PRG du 9 septembre 1969, le camarade Bangoura Alexandre Guémal, comptable à la Cour des Comptes, est nommé chef-comptable de l'O.C.A. de Macenta, en remplacement du camarade Sylla Bandiou-gou, appel à d'autres fonctions.

Le camarade Sylla Bandiou-gou, chef-comptable de l'O.C.A. de Macenta, est nommé dans les mêmes fonctions à l'O.C.A. de Boffa, en remplacement du camarade Camara Benoit, muté.

Le camarade Camara Benoit, chef-comptable de l'O.C.A. de Boffa, est nommé chef-comptable du Magasin Général de Tougué, poste vacant.

Le camarade Barry Baba Alimou, directeur du Magasin Général de Dalaba, est nommé directeur du Magasin Général de Koundara, en remplacement du camarade Kaba Ibrahimia, appelé à d'autres fonctions.

Le camarade Kaba Ibrahimia, directeur du Magasin Général de Koundara, est nommé dans les mêmes fonctions à Dalaba, en remplacement du camarade Barry Baba Alimou, muté.

Par décret n° 408 PRG du 9 septembre 1969, la titularisation de tout agent appartenant à la hiérarchie B, sera subordonnée à l'obtention d'une moyenne d'au moins 12/20 en Idéologie attribuée par l'Ecole des Cadres du Parti Démocratique de Guinée.

Le présent décret prend effet à compter du 1er octobre 1969.

Le camarade de Bari Bokar Biro, précédemment directeur du C.E.R. 3e cycle du 2 Octobre à Conakry-I, est nommé secrétaire universitaire à l'I.P.C., en remplacement de Mme Martin Rosine, appelée à d'autres fonctions.

Le camarade Béavogui Tolo, précédemment inspecteur d'Académie pour la Guinée-Forestière à N'Zérékoré, est nommé dans les mêmes fonctions à Labé.

Le camarade Holié Louis, précédemment inspecteur d'Académie pour la Haute-Guinée à Kankan, est nommé dans les mêmes fonctions à N'Zérékoré.

Le camarade Fofana Amara, professeur de Psychologie à l'I.P.C., est nommé inspecteur d'Académie pour la Haute-Guinée à Kankan.

Par décret n° 421 PRG du 13 septembre 1969, est et demeure rapporté le décret n° 352 PRG du 4 août 1969, portant affectation à la Représentation commerciale de la République de Guinée en D.D.R., les camarades Diallo Mamadou Lélouma et Mme Diallo, née Kourouma Gallé.

Le camarade, Diallo Mamadou Lélouma, précédemment 1er secrétaire à l'Ambassade de Guinée à Alger, est affecté en cette même qualité à l'Ambassade de Guinée à Bonn.

La camarade Mme Diallo, née Kourouma Gallé, secrétaire sténo-dactylographe, précédemment en service à l'Ambassade de Guinée à Alger, est affectée en cette même qualité à l'Ambassade de Guinée à Bonn.

Par décret n° 422 PRG du 15 septembre 1969, au terme de son stage de surformation en République Arabe-Unie, le camarade Bah Cheick Oumar, titulaire de la licence de pilote de ligne, et pilote commandant de bord, est promu au grade de sous-lieutenant.

Le présent décret prend effet pour compter du 1er septembre 1969, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par décret n° 423 PRG du 15 septembre 1969, le camarade El-Hadj Sinkou Caba, rédacteur principal d'administration, est intégré à titre exceptionnel dans le corps des Administrateurs (hiérarchie B), en qualité d'administrateur principal (indice 1.200), à compter du 1er janvier 1967.

L'intéressé est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1969.

Par décret n° 424 PRG du 16 septembre 1969, une bourse de stage de perfectionnement professionnel pour une période de quatre (4) mois au Centre International de Perfectionnement Professionnel et Technique de Turin (Italie), est accordée au camarade Boiro Mamadou Samba, directeur général de l'O.F.E.C.

Les frais de stage, d'entretien et du transport aller et retour, sont à la charge du Bureau International du Travail (B.I.T.).

Par décret n° 425 PRG du 18 septembre 1969, le camarade lieutenant Camara Balla est nommé commandant des Usines Militaires de Conakry.

Le camarade lieutenant Conté Thierno est nommé commandant-adjoint des Usines Militaires, cumulativement avec ses fonctions de chef d'exploitation du Centre de Réparations.

Le camarade lieutenant Sow Aliou Diouldé est nommé chef de Service administratif et chef-comptable des Usines Militaires.

Les intéressés percevront respectivement les indemnités de fonctions de : 10.000 francs guinéens ; 7.000 francs guinéens et 5.000 francs guinéens.

Le présent décret prend effet pour compter du 1er septembre 1969.

Par décret n° 426 PRG du 18 septembre 1969, le sous-lieutenant Kouyaté Aboubakar est radié des cadres de l'Armée Populaire et du Service Civique.

Le Secrétaire d'Etat à l'Armée et au Service Civique est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de 1er août 1969.

Par décret n° 427 PRG du 18 septembre 1969, le camarade Magassouba Nānamoudou, secrétaire des services financiers et comptables à Kankan, est nommé contrôleur financier de la dite région, en remplacement du camarade El-Hadj Camara Nabbie Bemba.

Par décret n° 428 PRG du 18 septembre 1969, est approuvé le bilan arrêté au 30 septembre 1968 de Bauxites de Kassa totalisant la somme du bilan à 2.873.543.781 et la somme du bénéfice net à 1.940.537. Ce bénéfice est destiné à la couverture des pertes précédentes.

Sont approuvés les bilans arrêtés au 30 septembre 1968 des Entreprises d'Etat suivantes totalisant :

Désignation des Entreprises	Total du Bilan	Montant des Pertes
O.P.E.M.A.	505.051.355	66.602.681
Scierie de N'Zérékoré	2.055.130.730	120.090.714
Usine de Textile de Sanoya	4.509.199.956	3.863.598
Total	7.159.382.091	190.556.993

Les pertes ci-dessus seront reportées à nouveau sur l'année 1968-1969.

Par décret n° 429 PRG du 18 septembre 1969, le camarade Louis Béharzin, secrétaire d'Etat à l'Ideologie, à l'Alphabétisation et à Télé-Enseignement, est chargé, cumulativement avec ses fonctions, de l'Intérim du Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale, pendant l'absence du titulaire, le camarade Kéita Mamadi, en mission.

Le présent décret prend effet pour compter de sa signature.

Par décret n° 430 PRG du 22 septembre 1969, le camarade Camara Mamadou, contrôleur des services

3° Affaires économiques : Touré Bemba, docteur en sciences économiques et commerciales.

Par décret n° 563 PRG du 29 novembre 1969, le camarade Bah Abdoul Rahim, secrétaire des Services financiers et comptables, est nommé chef-comptable de la Ferme Nationale Avicole de Maléyah, en remplacement du camarade Diané Youssouf, démissionnaire.

Par décret n° 564 PRG du 30 novembre 1969, les ingénieurs agronomes dont les noms suivent, sont mis à la disposition du Ministère du Domaine Economique pour servir au Secrétariat d'Etat à l'Economie Rurale et à l'Artisanat. Ce sont :

Diallo Mamadou Siré, précédemment directeur général adjoint de Conserverie de Mamou.

Baldé Amadou Baïlo, précédemment en service à la Station Autonome de Sérédou (Macenta).

Bangoura Aboubacar Sirémoudou, précédemment directeur de l'Usine des Boissons hygiéniques de Kindia.

Kourouma Fodé, précédemment directeur de la Production à l'Usine de Sciage et de Contre-plaques à N'Zérékoré.

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Par décret n° 565 PRG du 2 décembre 1969, les dispositions du chapitre II, article 6 du décret n° 39 PRG du 8 février 1968, sont complétées ainsi qu'il suit :

Les missions diplomatiques et consulaires de la République de Guinée sont autorisées à délivrer directement des visas temporaires d'entrée en Guinée aux personnes suivantes :

- Diplomates et familles.
- Membres des missions officielles gouvernementales.
- Fonctionnaires des Organismes Internationaux.
- Experts et techniciens étrangers et familles munis de contrats.
- Ressortissants africains, originaires du ressort de la mission.

Pour tous les autres cas, les missions diplomatiques et consulaires sont tenues de se référer aux autorités compétentes en République de Guinée en y joignant les précisions et appréciations indispensables.

Par décret n° 566 PRG du 2 décembre 1969, le camarade Baldet Ousmane, contrôleur des Services financiers et comptables, hiérarchie C (indice 700), est intégré dans le corps des inspecteurs financiers et comptables (hiérarchie B) et nommé inspecteur de 2e classe, 1er échelon (indice 770), pour compter du 1er décembre 1969.

Par décret n° 567 PRG du 2 décembre 1969, les indemnités journalières de mission attribuées aux fonctionnaires de l'Etat en mission hors du territoire national sont modifiées ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|---------------|
| a) Membres du B.P.N. | 5.000 francs. |
| b) Membres du Gouvernement | 3.500 francs. |
| c) Ambassadeurs hors des limites du territoire de l'Etat de leur résidence | 3.000 francs. |
| d) Autres fonctionnaires | 2.500 francs. |

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Par décret n° 568 PRG du 2 décembre 1969, une indemnité mensuelle est allouée à chacun des Ambassadeurs désignés ci-après :

- | | |
|---|-----------------|
| Hon : Keita Seydou | 125.000 francs. |
| Alger : Diallo Alpha Ibrahima | 125.000 francs. |
| Sierra-Leone : Touré Ben Daouda | 100.000 francs. |
| R.A.U. (Caire) : Bangoura Kanfory | 125.000 francs. |
| Belgrade : Passou Moriba Mathias | 125.000 francs. |
| Tanzanie : Sakho Damou | 125.000 francs. |

Par décret n° 570 PRG du 10 décembre 1969, le camarade Bah Mamadou Cellou, précédemment directeur commercial du Complexe Textile de Sanouya, est affecté au Ministère du Domaine Financier pour servir à la Banque Centrale de la République de Guinée.

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Par décret n° 571 PRG du 10 décembre 1969, le camarade Diallo Saïdou, précédemment directeur-adjoint du Commerce Extérieur, est nommé directeur général-adjoint de Guinexport.

Le camarade Pary Alpha Mamadou, directeur-adjoint de Guinexport est nommé directeur du Département des produits secs et oléagineux de la même Entreprise.

Le camarade El-Hadi Keita Kanfory Amirou, directeur-adjoint de Guinexport, est nommé directeur du Département des produits miniers, industriels et artisanaux.

Le camarade Sow Alpha Mamoudou, précédemment directeur-adjoint de l'Offibanane, est nommé directeur du Département des fruits frais à Guinexport.

Par décret n° 572 PRG du 12 décembre 1969, le camarade Cissé Sallou, ingénieur de textile, précédemment chef de Bureau de Recherche et d'Etudes techniques (Brets-CTS) est nommé directeur technique du Complexe Textile de Sanouya en remplacement du camarade Condé Soulevmane, appelé à d'autres fonctions.

Le camarade Condé Soulevmane, ingénieur technologue, précédemment directeur technique du Complexe Textile de Sanouya, est mis à la disposition du Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale pour servir à l'Institut Polytechnique de Conakry, en qualité de professeur.

Par décret n° 573 PRG du 12 décembre 1969, la camarade Keita Narignouma, précédemment en service au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale, est mise à la

5 Juin 1970

oter de la date

1969, le para-
RG du 7 août
de retraites
par les dispo-

de douze ans
atteint d'une
possibilité de
de la pension
ar le père ou
l'un ou l'autre
te d'invalidité
ns que le total
uisse excéder
t, de la rente
attribuées au

réduction tem-

mbre 1969, le
nts mensuels
ie F du décret
particulier des
ux indications

es	Soldes
	28.000
	25.000
	23.000
	20.000
	18.500
	17.000
	15.500
	14.000
	13.000
	12.000

ndence de la
uivent :

adj Ghussein,
Lamine, précé-
Banane ;

